

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

Représentés : M. CASTANIE Christophe et Mme MAZARS Florence ayant donné respectivement procuration à M. THUERY Yves et M. COLONGES Cathy.

Absent et non représenté : M. ALBINET Cédric.

Secrétaire de séance : M. Benjamin MAYMARD.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, quatorze décisions dont l'objet est :

- 240125DC10** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 5751.44 € de la SASU Assurances Pilliot à la suite du sinistre survenu le 14 décembre 2022 au niveau de l'avenue du Stade 12450 Luc-la-Primaube suite à la perte de contrôle du véhicule de Monsieur LAVABRE Mathis ayant provoqué de nombreux dégâts sur du mobilier urbain.
- 240130DC11** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BV n°223 situé au 16 rue Trégou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme DOUBRE Stéphanie.
- 240205DC12** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation de logements collectifs du bâtiment B de cette opération immobilière figurant au cadastre sous la section BR n°283-285-288-290-298-304-357-359 et 365 situé au 37 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'1 House.

240226DL01

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ELECTION, LE CAS ECHEANT

Monsieur le Maire expose que L'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par ce dernier ou à défaut, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Par courrier adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron, reçu en préfecture le 22 janvier 2024, Monsieur Cédric ALBINET, 4^{ème} adjoint au maire a fait connaître son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet de l'Aveyron en date du 16 février 2024.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint au maire et de procéder, le cas échéant à l'élection correspondante. Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le remplacement du poste d'adjoint devenu vacant doit intervenir **dans la quinzaine** suivant l'acceptation de la démission par le préfet.

Le conseil municipal peut décider de supprimer des postes d'adjoints conformément à l'article L.2122-2 du CGCT aux termes duquel il détermine librement le nombre des adjoints (« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »).

Il est rappelé que par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire. Dans l'hypothèse où le nombre d'adjoints est maintenu, le conseil municipal peut décider soit que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint qu'il est amené à remplacer en application de l'article L. 2122-10 du CGCT, soit de ne pas élire l'adjoint au même rang que l'adjoint qu'il remplace, alors chacun des adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau et l'adjoint nouvellement élu prendra place en fin de tableau (art. L.2121-1 du CGCT).

Le remplacement d'un adjoint au maire doit en outre respecter les conditions suivantes : « **Quand il y a lieu, en cas de vacances de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.** » Le nouvel adjoint au maire doit être de sexe masculin. A noter que la parité alternative parfaite n'est pas requise dans ce cas. Il s'agit d'un principe de parité de groupe qui s'applique.

Il doit également être fait application des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, qui précise que « ... Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres ».

« Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Considérant la démission de Monsieur Cédric ALBINET, 4ème adjoint au maire, devenue définitive par acceptation du préfet de l'Aveyron en date du 16 février 2024,

Considérant la nécessité de donner suite à cette démission soit en adaptant le nombre d'adjoints, soit en procédant à son remplacement,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à compter de l'exécution de cette délibération le Conseil Municipal de la ville de Luc-la-Primaube sera composé de 28 élus au total.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire ;
- Décide que l'adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace soit le rang n°4 ;
- Approuve que l'élection de ce seul adjoint se déroulera sans élections complémentaires correspondantes (4ème alinéa art. L 2122-8 CGCT) ;
- Procède à l'élection du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue (art. L. 2122-7 du CGCT) ;

Est candidat, Monsieur Laurent PORTAL,

Monsieur Laurent PORTAL est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire ;

- Approuve la mise à jour du tableau du conseil municipal ci-annexé en résultant.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/24

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	Date de Naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus par liste
Maire	M.	SADOUL Jean-Philippe	12/11/1964	23/05/2020	1426
1 ^{ère} Adjointe	Mme	GOMBERT Dominique	11/02/1964	23/05/2020	1426
2 ^{ème} Adjoint	M.	BESSIERE Alain	24/06/1957	23/05/2020	1426
3 ^{ème} Adjointe	Mme	CENSI Martine	07/10/1964	23/05/2020	1426
4 ^{ème} Adjoint	M.	PORTAL Laurent	04/09/1964	23/05/2020	1426
5 ^{ème} Adjointe	Mme	PETIT Florence	29/06/1968	23/05/2020	1426
6 ^{ème} Adjoint	M.	THUERY Yves	27/05/1958	23/05/2020	1426
7 ^{ème} Adjointe	Mme	BAILLET-SUDRE Isabelle	14/12/1967	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	CATALA Guy	02/12/1948	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	DELHEURE Christian	08/11/1952	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	VAYSETTES Ghislaine	15/11/1966	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	ROQUES-LIENARD Françoise	02/08/1948	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	BARBIER DE REULLE Dominique	18/05/1959	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	DOUZIECH Véronique	04/08/1963	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	VERVIALLE Sébastien	27/01/1973	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	VACQUIER Nicolas	28/06/1982	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	GAMEL Catherine	11/02/1965	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	CASTANIE Christophe	23/02/1965	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	MAZARS Florence	27/08/1965	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	LACAZE Marie-Paule	05/11/1965	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	COLONGES Catherine	01/10/1966	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	CAVALIE Gwilaine	07/03/1973	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	SALVAT Marlène	24/01/1975	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	ROMIGUIERE David	06/10/1982	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	BARTHES Nicolas	30/03/1984	23/05/2020	1426
Conseillère Municipale	Mme	BEDEL Sarah	16/09/1995	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	MAYMARD Benjamin	29/06/1997	23/05/2020	1426
Conseiller Municipal	M.	LAYE Sébastien	26/09/1995	26/01/2023	1426

**ADAPTATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU
MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES : approbation**

Monsieur le Maire expose que par délibérations de juin 2020, d'avril 2022 et janvier 2023, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire attribué aux adjoints et conseillers municipaux délégués en application du cadre réglementaire en vigueur. La récente démission d'un adjoint au maire a conduit le conseil municipal à procéder au remplacement de cet adjoint et Monsieur le Maire à envisager la nomination d'un septième conseiller délégué. Il convient en conséquence d'adapter le dispositif actuel des indemnités de fonction. Une telle modification relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le montant maximal de l'indemnité des adjoints au maire est fixé à 22 % de ce montant de référence.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

La répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers exerçant une délégation effective s'établit dans le respect d'une enveloppe indemnitaire globale maximale constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Cette enveloppe constitue un plafond à ne pas dépasser et doit permettre l'indemnisation de tous les membres du Conseil municipal concernés. Cela signifie que l'ensemble des adjoints ne peut bénéficier de l'indemnité maximale puisque l'enveloppe doit également servir à indemniser les conseillers délégués.

L'article L 2123-20-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise par ailleurs que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (cf. tableau ci-annexé).

Considérant que l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale, égale à l'indemnité du maire et des adjoints, est de 8580.62 euros bruts (au 01.01.2024),

Considérant le remplacement d'un adjoint au maire par délibération du conseil municipal du 26 février 2024 ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de procéder à la nomination d'un nouveau conseiller délégué maintenant ainsi à 7 le nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le montant individuel attribué à chaque élu (maire – adjoint et conseillers) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire maximale,

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le cadre indemnitaire des élus de Luc-la-Primaube permettant d'attribuer une indemnité de fonction égale aux pourcentages suivants :

- 54.85 % pour Monsieur le Maire
- 21.85 % pour les adjoints (au nombre de 3)

- 11.85% pour les adjoints (au nombre de 4)
- 5.85% pour chaque conseiller municipal délégué.

Cette modification interviendra à compter de l'entrée en vigueur des textes attribuant délégation aux élus concernés conformément à la réglementation. Un tableau récapitulatif des indemnités attribuées à chaque élu figure en annexe de cette note.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées aux élus

(Annexe de la délibération du 26 février 2024)

L'article L 2123-20-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Bénéficiaires	Fonction	% de l'indice brut terminal Maximum En référence à l'IB 1027	Montant brut mensuel au 01/02/2023
GOMBERT Dominique	1ère adjointe	21.85%	898.14
BESSIERE Alain	2ème adjoint	21.85%	898.14
PORTAL Laurent	4ème Adjoint	21.85%	898.14
CENSI Martine	3ème Adjoint	11.85%	487.09
PETIT Florence	5ème Adjoint	11.85%	487.09
THUERY Yves	6ème Adjoint	11.85%	487.09
BAILLET-SUDRE Isabelle	7ème Adjoint	11.85%	487.09
DELHEURE Christian	Conseiller Municipal délégué	5.85%	240.46
CATALA Guy	Conseiller Municipal Délégué	5.85%	240.46
VAYSSETTES Ghislaine	Conseillère Municipale déléguée	5.85%	240.46
BARBIER DE REULLE Dominique	Conseiller Municipal délégué	5.85%	240.46
DOUZIECH Véronique	Conseillère Municipale déléguée	5.85%	240.46
VERVIALLE Sébastien	Conseiller Municipal délégué	5.85%	240.46
MAYMARD Benjamin	Conseiller Municipal délégué	5.85%	240.46

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE : approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 10 juillet 2017, et des 26 avril et 20 décembre 2021, le conseil municipal a, à l'unanimité, accordé son soutien au projet de construction d'une gendarmerie à Luc-la-Primaube puis entériné son évolution avec l'intégration d'une brigade cynophile et d'un effectif affecté à ce casernement de 35 personnels, composé de 1 officier, 29 sous-officiers et 5 gendarmes.

Pour rappel, le projet de gendarmerie est intégré depuis 2020 dans le projet d'écoquartier Bès Grand et figure au nombre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La concession de l'aménagement de l'écoquartier a été attribuée à la société GGL (groupement GGL et Sas EPONA) par le conseil municipal. A souligner, que par courrier en date du 18 octobre 2021, Monsieur le ministre de l'Intérieur a fait connaître à Monsieur le Maire son approbation du projet de regroupement du PSIG de Rodez et des équipes cynophiles de Rodez et Saint-Affrique et de la future brigade territoriale de Luc-la-Primaube, projet pour lequel il considère une mise en service possible dans un délai de 4 ans.

Il est par ailleurs précisé que ce projet doit être réalisé dans les conditions précisées par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016, compte tenu du nombre de logements à construire, par la SA Interrégionale d'HLM Polygone tel que validé par le conseil municipal depuis l'origine de ce projet (juillet 2017). Cette dernière a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet 3A Architecture, dont le travail permet d'aboutir au projet d'implantation définitive de la gendarmerie au sein de l'écoquartier.

Ce projet fait apparaître une emprise foncière de 8 900 m² compte non tenu de l'accès à l'équipement tel que le montre le plan de composition ci-après. La surface mise à disposition permet ainsi de positionner les locaux administratifs et techniques, ainsi que 35 logements en R + 2 auxquels sont affectés 71 places de parking.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA s'interroge sur l'accès à la gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que l'accès à la caserne se fera depuis l'avenue du stade et celui des logements de la gendarmerie se fera à l'arrière de l'éco quartier du Bès Grand.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a entériné le plan de composition de la future gendarmerie de Luc-la-Primaube, constituant l'avant-projet définitif de cet équipement.

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX RELATIVE A UNE
EXTENSION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT-MARTIN
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de l'église de la Capelle Saint-Martin située sur la parcelle cadastrée section BL N°95, classée en zone UE - Site Patrimonial Remarquable N° 2 au PLUi. Cette église a également été repérée comme un édifice remarquable notamment au regard de sa flèche de clocher couverte d'ardoises.

Dans le cadre du projet de mise en valeur et d'animations de cette église, le bâtiment est actuellement restauré (enduits intérieurs et extérieurs, couvertures, planchers et mise en place de grillage de protection devant les vitraux, notamment). La commune souhaiterait profiter de ces travaux pour créer un local destiné aux commodités ainsi qu'un local de rangement qui seraient adossés au chevet Nord de l'édifice. Ces locaux seront implantés en lieu et place de l'ancienne sacristie qui a été démolie dans les années 1980. Le cabinet d'architecture PRONAOS a été missionné pour travailler sur cette extension.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à ses articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants, R 421-1 et suivants, préalablement à l'extension de constructions, notamment quand elles sont classées en Site Patrimonial Remarquable comme c'est le cas pour ce bâtiment, une Déclaration Préalable de Travaux doit être effectuée par la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable de Travaux afférente, et à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY fait un point d'étape sur les travaux et propose une visite du chantier autour du 20 mars prochain.

Monsieur le Maire et Madame Véronique DOUZIECH exposent le programme provisoire des animations culturelles.

Monsieur le Maire indique que pour le stationnement cela se fera au niveau du parking du cimetière.

Monsieur Guy CATALA remarque qu'il convient de travailler sur la signalétique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- > Autorisé le dépôt en mairie d'une demande de Déclaration Préalable de Travaux relative à l'extension envisagée sur l'église de la Capelle Saint-Martin ;**
- > Autorisé Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.**

**EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN – PROJET DE CREATION
D'UN ESPACE FAVORISANT L'ACCUEIL DES PUBLICS : approbation
du plan de financement prévisionnel et autorisation à solliciter les
partenaires**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un espace visant à favoriser l'accueil des publics au sein d'un nouvel équipement culturel municipal installé au sein de l'église de la Capelle Saint Martin vient compléter le projet de rénovation de l'édifice en cours de réalisation.

Ce projet répond à la volonté de la ville d'offrir des services de qualité aux habitants et visiteurs de la commune en général, et de ce bâtiment en particulier. Ce nouveau lieu culturel représente un espace privilégié pour la diffusion de la culture, de l'art et du savoir, et il est indispensable que chaque visiteur s'y sente bien accueilli. Ainsi, l'aménagement de commodités notamment revêt une importance cruciale dans cette démarche tout en s'inscrivant dans la démarche de préservation du patrimoine en cours avec la restauration de l'église. Le projet d'extension qui a en effet été conçu prévoit de respecter le lieu par une implantation prenant en compte son histoire (ancien presbytère) et par l'usage de matériaux adaptés.

La réalisation de travaux ayant pour objet l'installation de toilettes, l'aménagement des abords avec notamment la signalétique adaptée ainsi que la création d'un espace de stockage pour le matériel nécessaire à la programmation culturelle, ont pour objectif commun de favoriser l'accueil des publics et permettre l'émergence de ce nouveau lieu culturel à Luc-la-Primaube.

Plus spécifiquement, les objectifs poursuivis à travers ce projet sont d'améliorer son accessibilité, son confort et sa visibilité afin de :

- Rendre le lieu culturel accessible à tous ;
- Aménager des espaces de repos confortables, des zones de détente et de lecture, ainsi que des sanitaires propres et bien entretenus pour garantir le confort des visiteurs.
- Améliorer sa visibilité avec une signalétique claire et efficace qui sera mise en place pour guider les visiteurs à travers le lieu culturel mais aussi pour l'y conduire, en le signalant depuis l'espace public, ainsi que les commodités telles que les toilettes, les espaces de repos, de stationnement, etc... .

La mise en place de ces actions contribuera à améliorer l'expérience des visiteurs et à faire de cet espace culturel un véritable lieu de vie et d'échange au cœur de la commune.

Ainsi, l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le Département et la Région Occitanie peuvent être mobilisés sur ce projet dont le montant prévisionnel Hors Taxe s'établit à 100 000 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Projet de création d'un espace	100 000.00	Etat DETR	20%	20 000
		Département de l'Aveyron	30%	30 000
		Région Occitanie	30%	30 000

favorisant l'accueil des publics Eglise La Capelle Saint-Martin		Autofinancement (obligatoire 20% mini)	20 %	20 000
TOTAL	100 000.00	TOTAL		100 000.00

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé ces travaux et le plan de financement correspondant, et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers à même d'accompagner la commune dans cette réalisation.

240226DL06

**CREATION D'UN EVENEMENT INAUGURAL (MAPPING)
D'UN NOUVEL ESPACE CULTUREL (EGLISE DE LA CAPELLE SAINT-
MARTIN) : approbation et demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose que :

Contexte

À l'occasion de la rénovation de l'église de La Capelle Saint-Martin et de sa transformation en lieu culturel, il a été envisagé de créer un évènement en vue de l'inauguration de ce nouvel espace, dont le projet scénographique poursuit un double objectif :

- Mettre en valeur, d'une part, le bâtiment et les travaux qui ont été effectués,
- Permettre, d'autre part, la réappropriation de ce patrimoine local grâce à l'évocation historique du bâtiment.

Dans cette optique, il est prévu la mise en place d'une projection monumentale (Mapping) accompagnée d'une véritable scénographie. Il s'agit d'offrir au public la possibilité de réaliser un parcours dans l'édifice, contrairement au mapping qui ne se localise qu'à un seul endroit. Le projet se concentrera sur l'intérieur du bâtiment. Des animations proposées par "Les Amis du Clocher Saint-Martin" seront réalisées à l'extérieur. Il conviendra de se coordonner pour optimiser l'expérience des visiteurs.

À partir du texte rédigé par Jean-Philippe Savignoni, mettant en avant le patrimoine architectural et historique du lieu, il est proposé un spectacle d'environ 8 minutes, mêlant archives, créations visuelles, vidéos, créations sonores et mises en lumière, dans les différentes parties de l'église.

L'Echéancier de la réalisation de ce spectacle s'étend de février à aout 2024. Les principales étapes sont les suivantes :

- *Février – Avril 2024 : Validation du texte et création de la scénographie*
- *Mai – Juin 2024 : Validation de la création visuelle*
- *Juillet – août : Diffusion et animations à la Capelle Saint Martin*

Organisation logistique et animations

Une équipe technique interne pourra être formée pour assurer la mise en route et la surveillance de l'animation des 8 soirées estivales. Cette formation est assurée par ATS dans le cadre de la prestation présentée.

Pour chaque soirée, une animation assurée par l'association des Amis de la Capelle Saint Martin dont la mise en place d'au moins deux marchés gourmands (En juillet et en août) pourrait être assurée.

Les projections auront lieu une fois par semaine tout au long de l'été en soirée (21h30 – 23h00) soit une dizaine de diffusions par soir pour environ 80 spectateurs sur chaque séance, ce qui représente un potentiel de 6400 spectateurs tout au long de l'été.

Le plan de financement de cet évènement s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Création vidéo et graphique	13 000	Rodez Agglomération	10 000
Matériel de diffusion	13 000	Département de l'Aveyron	10 000
Communication	1 500	Auto-financement (33,3%)	10 000
Formation du personnel municipal	2 500		
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un mapping avec mise en scène en vue de l'inauguration de l'espace culturel institué au sein de l'Eglise de La Capelle Saint-Martin, et le plan de financement correspondant et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires.

240226DL07



EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE : approbations du programme de travaux, des plans de financements prévisionnels et des demandes de subventions

Monsieur le Maire expose que :

La pratique régulière d'une activité physique est essentielle pour la santé et le bien-être de chaque luco-primaubois. Labelisée Terre de Jeux 2024, la commune s'engage au quotidien pour favoriser l'accès à la pratique sportive de toutes et de tous. Pour cela, elle s'est dotée de nombreux équipements sportifs de proximité qui, pour certains, présentent actuellement des signes de vétusté et ne répondent plus pleinement aux besoins de la population. Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'engager un programme de travaux ciblés et prioritaires visant à la création et à la restauration d'équipements sportifs de proximité tels qu'un city parc (Luc), ou un parc dédié aux sports urbains comprenant un skate, une pumptrack et un dirt.

Les objectifs poursuivis à travers la réalisation de ce programme de travaux sont :

1. Améliorer la qualité et la sécurité des équipements sportifs existants
2. Diversifier les activités sportives accessibles à tous les âges et à tous les niveaux
3. Favoriser l'inclusion en rendant les installations accessibles aux personnes à mobilité réduite
4. Renforcer le caractère convivial et attractif des espaces sportifs pour encourager leur utilisation et favoriser l'attractivité du territoire
5. Intégrer ces équipements sportifs dans un aménagement urbain respectant les règles environnementales et un développement durable et qui participe à l'amélioration du cadre de vie en général.

Le programme de travaux proposé en 2024 porte sur les réalisations suivantes :

1. Un city-Park à Luc

Cet équipement sportif de proximité ouvert et en accès libre a vocation à s'intégrer dans le centre bourg de Luc. A ce titre, Le choix de l'équipement, son implantation mais aussi l'aménagement des abords sont envisagés dans une perspective d'aménagement urbain global.

L'opération Cœur de Bourg de Luc se poursuit avec l'implantation d'un équipement sportif attendu par la population et notamment les jeunes. Le succès grandissant du city-park installé en 2023 sur le bourg de la Primaube confirme la popularité de ce type de structure. A Luc, la proximité immédiate des établissements scolaires offre aux parents la possibilité d'accéder à un espace de rencontre et d'échange. Ce projet permettra la réfection des jeux pour enfants (0/6 ans) devenus obsolètes. Sur un même lieu, seront réunis, parents, enfants et adolescents.

L'espace ludique sera composé d'un city-stade (football, basket, handball), de modules simples et de marquages au sol, d'une aire de jeux enfants 0/6 ans, d'une table de ping-pong en béton, de tables de pique-nique et de bancs ainsi que des abords enherbés et fleuris.

2. Création d'un parc ludique et sportif : un Skate-park rénové, une piste de Dirt confortée et une Pumptrack

Ce projet consiste à s'appuyer sur des équipements et espaces existants (Skate-park et Terrain de bosse Dirt) pour aménager un véritable parc dédié à la pratique ludique et sportive des sports de glisse. Ce complexe s'intégrera parfaitement à l'environnement boisé liant l'espace culturel et de loisirs de Saint Exupéry et l'écoquartier Bes Grand. Ce parc inédit dans le département de l'Aveyron aura pour vocation de permettre la pratique des sports de glisse aux débutants et, aux pratiquants confirmés mais aussi d'offrir aux familles un lieu de rencontre et de convivialité pour tous les âges.

La liaison entre le skate-park et le terrain de bosses Dirt serait assurée par la création d'une pumptrack. Les abords seraient aménagés afin de permettre à l'ensemble de la famille d'être présente : table de pique-nique, barbecue, aire de jeux pour enfants (0/3 ans).

Le skate-park situé à la Primaube est composé d'éléments en bois détériorés et obsolètes. Un projet en béton présenterait comme principal avantage, la durabilité. En effet, ce type d'infrastructure offre une durée d'utilisation plus longue.

La MJC de Luc-la-Primaube porte un groupe de pratiquants de sports urbains à l'espace jeunes et propose depuis 2022 un club de BMX Dirt. L'association se propose d'organiser une rencontre entre les jeunes et les élus de la commune pour échanger sur l'aménagement de ce futur espace. Elle propose aussi d'organiser un ou plusieurs chantier-loisirs pour participer à la réalisation des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de chacun de ces projets, dont les couts respectifs s'élèvent à 125 000 € et 250 000 € euros HT, s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
City-parc (Luc)	125 000	Etat DETR	40 %	150 000
Création d'un parc ludique et sportif (Pumptrack, Dirt et skate parc)	250 000	Département de l'Aveyron	25 %	93 750
		Région Occitanie		Non connu à ce jour
		Autofinancement	20% mini	131 250
TOTAL	375 000			375 000

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet d'équipements globaux de sports urbains permettant de regrouper en un même lieu différents espaces de jeux à destination de plusieurs générations.

Madame Catherine COLONGES souligne le fait qu'il faut intégrer à ce projet la MJC qui a un club dédié aux sports urbains.

Madame Dominique GOMBERT indique qu'il est envisagé de rencontrer la MJC, acteur important, pour travailler et orienter le projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les projets d'équipements sportifs de proximité ainsi que les plans de financement correspondants et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers en particulier l'ETAT au titre de la DETR 2024 et le Département de l'Aveyron.

240226DL08

PROJET DE RÉNOVATION DES ECOLES et D'ADAPTATION DES ESPACES PERISCOLAIRES au sein des écoles : approbations du programme de travaux, du plan de financement prévisionnel et autorisation à solliciter les partenaires

Monsieur le Maire expose que le contexte dans lequel s'inscrit le projet de rénovation des écoles de Luc-la-Primaube est marqué par le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la rentrée scolaire 2024/2025. A ce titre, une réflexion a été menée pour optimiser le fonctionnement ainsi que les équipements scolaires et périscolaires. De cette manière, les équipes éducatives pourront s'appuyer sur des espaces rénovés et réaménagés pour répondre aux objectifs de continuité éducative fixés dans le PEDT.

Les perspectives d'évolution du service périscolaire ont conduit à envisager la rénovation d'espaces situés au sein de l'école primaire JEAN BOUDOU (blocs BCD et Occitan) et l'adaptation des locaux périscolaires de l'école Jacques Prévert, tout en menant à bien la végétalisation des cours de ces 2 écoles.

Les objectifs poursuivis à travers ce projet sont :

- L'optimisation du service périscolaire afin d'améliorer son articulation avec le fonctionnement scolaire et l'amélioration des conditions d'accueil et de mise en sécurité des enfants ;
- La poursuite d'actions durables se traduisant par la rénovation notamment énergétique des bâtiments communaux et l'aménagement d'espace végétalisé (cour) dans les écoles.

Ainsi, il est envisagé pour le service périscolaire de procéder à la création de selfs. Cette création s'inscrit en cohérence avec le projet éducatif : Il doit favoriser l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et permettre de rationaliser l'organisation du temps de restauration collective. Il a pour effet de mieux répondre aux besoins et au rythme de l'enfant. Ce projet s'accompagne également d'une rénovation de certains des locaux scolaires dans une logique d'optimisation de leur utilisation et d'amélioration de leur performance énergétique.

Le programme global de travaux dont le montant prévisionnel s'établit à 660 000 euros HT, pourrait s'échelonner sur 2 exercices 2024 et 2025 et faire l'objet de 2 tranches de travaux :

3. Tranche 1 – Création d'un Self sur le bourg de Luc / Aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert et rénovation énergétique des bâtiments

Un projet global, inscrit dans une logique de Développement Durable, est envisagé sur l'école publique Jacques Prévert. Il comprend la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que l'aménagement de la cour d'école (maternelle et élémentaire).

L'aménagement de la cour d'école consiste à végétaliser les espaces : création de bordure, installation de bac à plantation et de récupérateur d'eau de pluie. Ces différents équipements, au-delà de l'embellissement, permettront aux équipes éducatives de poursuivre leur travail sur l'acquisition des apprentissages notamment dans le domaine scientifique et du monde du vivant.

4. Tranche 2 – Création d'un self sur l'école publique Jean Boudou - achèvement des travaux de la cour de l'école et rénovation énergétique des bâtiments

La commune poursuit et achève les travaux entrepris dans la cour de l'école Jean Boudou (Elémentaire). Ce projet mené en étroite collaboration avec les équipes éducatives de l'école et le CAUE aura permis un aménagement végétal sur lequel parents d'élèves et élèves eux-mêmes ont pu s'investir notamment lors de la plantation collective organisée par la ville lors de la Matinée Ecocitoyenne 2023.

La création d'un self au sein de l'école Jean Boudou répond aux mêmes enjeux éducatifs et organisationnels qu'évoqué précédemment pour Jacques Prévert. Toutefois, il permet d'apporter une réponse à la problématique spécifique liée à l'organisation de la restauration collective de la Primaube : La sécurisation du trajet de l'école à la cantine.

Le programme de travaux consiste à utiliser les espaces existants mais à ce jour sous utilisés afin de les valoriser et d'intégrer le nouvel espace de self. La BCD est déplacée dans le bloc occitan sur lequel sont créés un espace repas-pause pour les professeurs des écoles et une salle polyvalente de motricité. Ce déplacement présente l'avantage d'assurer la liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
2024	200 000	Etat DETR	40%	80 000
Tranche 1 – Création d'un Self sur le bourg de Luc / Aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert et		Département de l'Aveyron		Nc à ce jour
		Autofinancement		120 000

rénovation énergétique des bâtiments				
2025	460 000	Etat DETR	40%	184 000
Tranche 2 – Création d'un self sur l'école publique Jean Boudou / Achèvement des travaux de la cour de l'école et rénovation énergétique des bâtiments		Département de l'Aveyron (1)		NC à ce jour
		Autofinancement		276 000(2)
TOTAL	660 000	TOTAL		660 000

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire insiste sur le fait, en lien avec le mouvement des agriculteurs et dans le cadre du renforcement de la loi EGalim, de redonner une valeur à l'alimentation.

Il explique que ce projet de modernisation des espaces périscolaires rentre totalement dans le cadre du projet éducatif de territoire et c'est une manière de faire évoluer l'offre et de redonner une valeur aux repas conformément à la réglementation en vigueur. Il souligne cette volonté d'améliorer un cadre de vie et une qualité en matière de restauration scolaire.

Monsieur Nicolas BARTHES demande s'il est possible d'envisager un tel projet, au niveau de la configuration des locaux notamment, à l'école privée Saint Jean.

Monsieur le Maire explique que pour les écoles privées et notamment pour l'école Saint Jean un principe de partenariat avec mise à disposition des repas sera étudié et il ajoute que ce projet a été présenté aux responsables des structures avec des réactions très positives pour la suite, étant précisé que la commune ne peut pas réaliser des travaux au sein d'un établissement privé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a entériné ce projet de travaux dans les écoles de la commune, le plan de financement correspondant et a autorisé le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 notamment pour un montant de 80 000 €.

240226DL09



PERSONNEL COMMUNAL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

Monsieur le Maire expose qu'à la rentrée de septembre 2022, une nouvelle organisation du service éducatif a été posée en tenant compte :

- De la suppression d'un poste d'enseignant qui engendrait la suppression d'un demi-poste d'ASEM,
- Du maintien des emplois des agents ainsi que de leur durée hebdomadaire.

Au cours de l'année 2023, un agent du service éducatif a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles, l'emploi à raison de 32.70 heures hebdomadaires est devenu vacant. Cet emploi est occupé actuellement partiellement pour maintenir la continuité du service.

Au regard des données sur les effectifs scolaires qui indiquent un net recul par rapport aux années précédentes, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adaptation de cet emploi. Pour mémoire, l'année scolaire 2021/2022 les écoles publiques comptabilisaient 281 enfants et pour cette année scolaire 2023-2024, elles accueillent 256 enfants. Cette tendance baissière des effectifs semble se conforter pour les années futures.

Par conséquent, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024 de la façon suivante :

- Suppression de l'emploi

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique	C	32.7H

- Création de l'emploi

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique	C	27.6H

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 février 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la prochaine réunion avec les associations le mercredi 6 mars à 20h00 en mairie.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

